Département de **CHARENTE-MARITIME**
Commune de **BREUILLET**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2020

Nombre de Conseillers :
En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 18

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février,
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2020.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Monique RENAUD, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Patrick JEULIN, Stéphane RANALLETTA, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane BREUIL (pouvoir à C. JEANPERT), Monique LENORMAND (pouvoir à J. LYS), Gwénaëlle GUÉLIN (pouvoir à S. RANALLETTA), Pauline GROUSSET (pouvoir à P. JEULIN), Dominique VAUVELLE (pouvoir à L. LAMBROT), Bernard MARIE-TRIDEAU, Jean-Pierre GAUVRIT.

ABSENTE : Evelyne DEVIERRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick JEULIN.

1 / CM 27-02-2020	*Urbanisme* – **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

(Rapporteur : Jacques LYS)

La commune de Breuillet a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 13 août 2015.

Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager cette procédure visait à :

- Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par les lois du 12/07/2010, du 24/03/2014 et du 13/10/2014,
- Lutter contre l'étalement urbain par une requalification du zonage pour une meilleure utilisation de l'espace,
- Préserver l'environnement, et notamment les espaces boisés,
- Prendre en compte les contraintes en matière d'accessibilité,
- Intégrer des évolutions juridiques récentes liées aux lois Grenelle 1, Grenelle 2 et ALUR,
- Redynamiser le centre-ville,
- Favoriser le déplacement au sein de Breuillet par des liaisons douces,
- Toutes autres études ou réflexions permettant d'appréhender le développement de la collectivité pour les années à venir.

À la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'État, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques associées, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu en conseil municipal le 7 février 2019. La dernière étape de l'élaboration du PLU, relative au règlement graphique et écrit, comportant les secteurs d'aménagement soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, a été réalisée jusqu'au début du mois de juin 2019. Cette procédure fait également l'objet d'une évaluation environnementale.

Le conseil municipal a ainsi tiré le bilan de la concertation et procédé à l'arrêt du projet de PLU lors de la délibération intervenue le 25 juin 2019.

Le dossier d'arrêt a fait l'objet des consultations obligatoires des Personnes Publiques Associées, dont la consultation de l'autorité environnementale et de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprenait en plus du dossier d'arrêt et de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées, les pièces administratives relatives à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 octobre au 03 décembre 2019 inclus, comprenant un total de dix permanences en mairie et a permis de recueillir 113 interventions écrites. Le registre comporte des documents tels que des textes, cartes, plans et lettres.

Ces remarques concernent pour la plupart des demandes de maintien ou classement en zone constructible ainsi que des demandes relatives au déclassement d'Espaces Boisés Classés.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 02 janvier 2020, dans lesquelles il émet :

- Un avis favorable au projet d'élaboration du PLU assorti des réserves concernant la détermination et la délimitation des Espaces Boisés Classés ainsi que de leur gestion ultérieure.

L'annexe à cette délibération explique les modifications apportées au dossier soumis à approbation, en réponses aux observations et avis des Personnes Publiques Associées et aux interventions réalisées au cours de l'enquête publique.

Le dossier ainsi modifié est prêt pour être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les dispositions applicables au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le SCoT de la CARA approuvé en 2007, actuellement en révision, arrêté le 11 octobre 2019,

Vu la délibération de la commune de Breuillet en date du 13 août 2015 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 7 février 2019 au sein du conseil municipal ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et les différents avis reçus,

Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

Vu l'arrêté municipal du 04 octobre 2019 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU, qui s'est tenue du 31 octobre au 03 décembre 2019 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique qui comportait le projet arrêté d'élaboration du plan local d'urbanisme et les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que les pièces administratives liées à la procédure d'enquête publique ;

Vu les observations réalisées sur les registres d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 02 janvier 2020 et de son avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme assorti d'une réserve ;

Vu l'annexe jointe à cette délibération explicitant les réponses apportées aux avis des personnes publiques associées et aux interventions issues de l'enquête publique, et les modifications apportées au dossier ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme de Breuillet ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, le dossier présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 10 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (R. COUPLET, D. VAUVELLE, V. BESNIER, L. LAMBROT, D. BRÉJON) et 3 « ABSTENTIONS » (M-C RENAULT, S. MAYEUR, C. MÉNARD),

Décide d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Breuillet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Breuillet aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (art. L153-22 du Code de l'urbanisme).

2 / CM 27-02-2020	***Affaires générales* – Intercommunalité – Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services numériques avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).**

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte de maîtrise des dépenses locales et un souci de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la mutualisation des moyens et des services est nécessaire.

C'est dans ce cadre que la CARA propose à ses communes membres un ensemble de prestations de services numériques, matérialisé par une convention.

Ce dispositif conventionnel entre la commune de Breuillet et la CARA permet de disposer d'outils mutualisés, techniquement plus performants, conformes à la réglementation en vigueur (déclarations Cnil, Portail open-data). Il permet également d'uniformiser au niveau intercommunal le format SIG (Système d'Information Géographique) des PLU (de même que la numérisation du PLU et le dépôt des documents d'urbanisme sur le Géoportail national de l'urbanisme), de simplifier l'accès aux documents administratifs communaux et intercommunaux, de faciliter la diffusion de l'information entre la commune et la CARA (notamment pour les créations de voiries, le partage de bases de données, etc.) et d'améliorer la communication au public par la coordination des informations diffusées et l'uniformisation des formats de diffusion.

Un catalogue des outils et services numériques est annexé à la convention-cadre dans lequel la commune choisit les prestations souhaitées en fonction de ses besoins et de la règlementation. La CARA pourra par ailleurs proposer des prestations supplémentaires, innovantes et en lien avec les nouvelles obligations réglementaires, la dématérialisation et les nouveaux usages numériques.

Il est précisé que cette convention n'entraine pas de transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-7-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-180716-I1 en date du 16 juillet 2018 portant sur les prestations de services numériques proposées par la CARA aux communes qui le souhaitent et les modalités de conventionnement avec celles-ci,

Considérant qu'en application des textes précités du CGCT, la commune de Breuillet peut confier par convention la gestion de services numériques relevant de ses attributions à la CARA,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services numériques entre la commune de Breuillet et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, annexée à la présente délibération.

Séance levée à 21 h 15
Affichage le 05/03/2020

Le Maire,
Jacques LYS

MAIRIE de BREUILLET 17920